

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**
arrondissement
de Lorient
**MAIRIE de
LARMOR-PLAGE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
29 mars 2023

L'an deux mil vingt trois

Le cinq avril à dix-huit heures,

DATE D’AFFICHAGE :
13 avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 5
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice VALTON, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. VALTON, Mme JAFFRE, M. JOUANJEAN, Mme LE NORMAND-BERNIER, M. LORQUET, Mme ROBIC, M. JOLIVET, Mme CELO, M. GUILLEROT, M. FLATRES, Mme MADELENAT, M. LE PORS, Mme PILLET, M. DU CHOUCHE, Mme LE TEUFFLE DARZ, M. SUPPLY, M. COLIN, Mme GIANNI, M. RUBIANO, Mme NORMANT, M. LE SEIGLE, Mme DARMON, M. MILES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme GUYADER à Mme LE NORMAND-BERNIER, Mme CASAREGGIO à M. GUILLEROT, Mme ROUSSET à M. COLIN, Mme JEFFROY à Mme GIANNI, M. DAHIREL à M. RUBIANO.

ETAIT ABSENT : M. KERYHUEL.

Mme Régine LE NORMAND-BERNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2023 est approuvé à l'UNANIMITE.

N° 2023 – 9 - Participation obligatoire OGEC 2023

Vu la participation financière communale versée chaque année à l'OGEC calculée en fonction du coût moyen réel d'un élève de l'enseignement public sur l'année n-1, scolarisé en maternelle d'une part et scolarisé en primaire d'autre part.

Calcul : Le coût moyen est une base de référence annuelle qui est multipliée par le nombre d'élèves larmorien scolarisés à l'école privée.

Le versement de la dotation se fera par trimestre à partir de la base définie comme suit, actualisée par les effectifs réels à chaque trimestre.

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	
Effectif septembre 2022 (N-1)	91 élèves	142 élèves	
Dotation par élève larmorien	1137, 27€	295,30€	
VERSEMENT ESTIMATIF 2023	103 491,88	41 932,62€	Total : 145 424,50€

Vu l'avis de la commission des finances en date du 27 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la participation financière communale à l'OGEC 2023 comme mentionnée ci-dessus.
- De l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale avec l'OGEC en lien avec l'actualisation de la participation 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,

Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 6 avril 2023

LE MAIRE

Patrice VALTON

